





Liberté Égalité Fraternité

Mutualisation de la collecte des données du recensement de la population des sansabri avec la Nuit de la Solidarité en 2022











=> Pour certaines communes, mutualisation possible de la collecte des données des 2 opérations

Présentation à la CNERP en avril 2021

Examen par le Comité du Label le 2 juin

- « La mutualisation de la collecte entre le recensement des personnes sans abri des EAR et les Nuits de la Solidarité doit respecter des conditions de faisabilité et de réussite assez strictes ».
- « Aussi, la mutualisation de la collecte des deux opérations dans une commune donnée ne sera autorisée qu'après signature par la commune d'une Charte précisant ses obligations et les contrôles réalisés par l'Insee. »

Rapprochement du Département de la Démographie avec la Mairie de Paris depuis juin 2021 et relations avec la DIHAL





Charte contenant les conditions de la convergence à signer par le maire avant le 30/11/2021

- une mutualisation de moyens,
- une mutualisation de la collecte des données,
- une date commune : le 20 janvier 2022,
- 2 questionnaires : Bulletin Individuel et Nuit De La Solidarité,
- un champ établi par le croisement de 2 questions du questionnaire NDLS :
 - « Avez-vous déjà été interrogé ce soir ? »=NON
- "Où pensez-vous passer la nuit ? » = dans un autre lieu que dans un logement, dans un hôtel, dans un centre d'hébergement





Charte contenant les conditions de la convergence à signer par le maire avant le 30/11/2021 (suite)

- la nomination d'agents recenseurs dans chaque équipe par arrêté municipal
- une instance de pilotage dédiée qui se réunit 2 fois au minimum en 2021,
- un module de formation des AR réalisé par l'Insee,
- un processus de contrôle sur le terrain par l'Insee.

Charte définitive envoyée mi-septembre aux établissements régionaux et à la DIHAL





Calendrier:

- avant le 31 octobre 2021 : signature par le maire d'un acte d'engagement avant celle de la Charte lors d'un conseil municipal (pour la mairie qui en aurait besoin).

- avant le 30 novembre 2021 : signature par le maire de la Charte .





Points de vigilance :

- le territoire : l'opération NDLS peut être réalisée sur une partie du territoire de la commune ; la mairie doit, soit valider le fait qu'il n'y a pas de personnes sans abri en dehors de cette partie du territoire, soit prendre en charge ce recensement sur le reste du territoire
- les lieux spécifiques (exemple structure d'hébergement temporaire hivernale) : à prendre en charge par la mairie
- le recensement des occupants des habitations mobiles : à prendre en charge par la mairie





Les villes qui s'intéressent à cette mutualisation au 30/09/2021

Paris, Toulouse, Rouen, Bordeaux, Marseille, Lorient, Metz, Montpellier, Strasbourg, Avignon, Dijon, Rennes, Quimper, Tours, Nancy, Arras, Dunkerque, Mulhouse, Chambery, Saint Etienne

et des métropoles :

Grand Paris: Aubervilliers, Bobigny, Gagny, Sceaux, Saint Maurice,

Courbevoie, Nanterre, Saint Denis

et Montpellier





